

Conformément à la loi du 10 mars 2023, chaque commune est invitée par l'État à identifier des secteurs potentiels pour l'accélération du développement des énergies renouvelables, sous l'acronyme ZA-EnR.

RAPPEL : La ZA-EnR affiche une possibilité en théorie, mais ce n'est pas un secteur exclusif. Elle permet une instruction facilitée, mais ce n'est pas une autorisation pour les projets. Lors de sa venue le 23 octobre 2023, l'État a invité les communes à identifier des zones suffisamment vastes, pour permettre la latitude nécessaire à l'analyse technique d'éventuels projets.

La loi invite l'intercommunalité à tenir un débat sur la cohérence de ce travail communal, vis-à-vis de son projet de territoire.

Les Maires ont été réunis à deux reprises sur ce sujet : le 23 octobre 2023 en présence de la référente préfectorale de l'Etat sur ce dossier, et le 1^{er} février 2024 lors duquel un débat préalable été tenu.

Lors de cet échange, les Maires en présence des vice-Présidents et du Président de la communauté de communes, ont pu dresser un état d'avancement de la définition des ZA-EnR sur le territoire, échanger sur la méthode pour leur élaboration et les conditions pour les développer, veiller à leur cohérence vis-à-vis des objectifs du PCAET adopté, et convenir d'un socle d'orientations communes pour les définir :

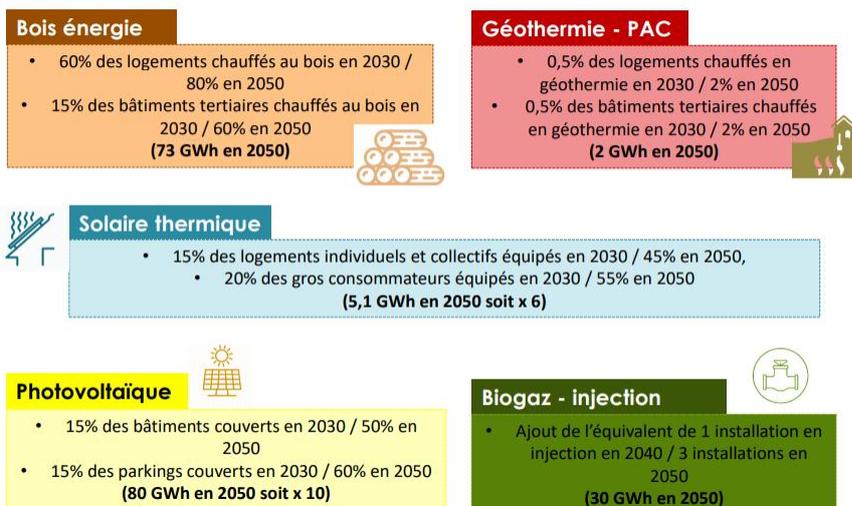
- Répondre au mix-énergie retenu dans le cadre du PCAET adopté ;
- Identifier par type d'énergie, et être vigilant aux espaces naturels et patrimoniaux, dans la définition de ces potentiels ;
- Tendre par cette définition à atteindre +30% de production d'énergie renouvelable sur le territoire communautaire.

Orientation du projet de territoire intercommunal :

La communauté de communes a défini un mix-énergétique dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial adopté le 11 juillet 2023 :

Extrait du PCAET : **Un mix énergie avec un objectif de +30% d'EnR sur le territoire**

Hypothèses retenues



Etat du travail réalisé par les communes :

A cette date, l'assemblée observe que toutes les communes ont travaillé sur ce dossier. La plupart ont déjà délibéré ; quelques-unes doivent décider ce mois à venir.

La mise en commun du travail réalisé dans les communes montre un consensus pour développer le mix-énergie territorial en conciliation avec les enjeux environnementaux et patrimoniaux du territoire. Les communes ont privilégié certains lieux potentiels :

- Les espaces déjà artificialisés, les friches et délaissés, pour ne pas nuire à la production agricole ;
- Les bâtiments ou les parkings, dont la surface permet d'accueillir des énergies solaires, pour leur propre consommation et/ou pour la production ;
- Les espaces d'équipements ou d'activités, qui par leur densité, facilitent une mise en réseau de l'énergie pour produire de la chaleur ou du froid, avec une ressource solaire, bois, géothermie ou biogaz par exemple ;
- La possibilité pour les agriculteurs du territoire, de mener des projets d'énergies renouvelables comme l'agrivoltaïsme ou la méthanisation ;
- Les sites de productions d'énergie autorisés par l'Etat et quelques sites adaptés à l'accueil de centrale énergétique de plus grande production.

Cohérence vis-à-vis du projet intercommunal

Les propositions des communes répondent aux objectifs du Plan climat air énergie territorial, selon un mix-énergétique adapté au territoire (ci-contre).

Identification des éventuelles contraintes au développement des ENR sur le territoire, et à l'atteinte des objectifs :

- L'amplitude de certaines surfaces, notamment en terre agricole, résulte d'une insuffisance de temps pour préciser les connaissances et données techniques.
- L'attention est aussi portée sur la préservation des aires protégées pour l'environnement.
- Le potentiel en espace urbanisé des systèmes par ombrière ou solaire de petites surfaces (sur friche ou parking) a été peu référencé, pour ces mêmes raisons.

Cependant, les ZA-EnR restent une expression de potentiels, mais ne sont pas des opérations confirmées. Pour qu'elles le soient, tout un processus réglementaire et d'analyse des conditions techniques et environnementales est encadré par les textes et lois.

Les communes déplorent le manque de temps et de données : elles souhaitent pouvoir apporter des précisions à ces zones, avant le terme des 5 ans indiqué par la loi.

Ce travail pourra être mené collégalement et conduire à préciser et à réduire l'emprise des zones identifiées, afin qu'elles soient mieux adaptées aux capacités techniques et économiques et aux enjeux environnementaux, agricoles et paysagers du territoire.

L'assemblée observe que les éléments ont été travaillés et ont permis une approche en cohérence des zones retenues par les communes vis-à-vis du projet politique de territoire.

Au terme de ces échanges, le Président acte le débat et le clôt.

atteinte du mix-énergétique
synthèse des propositions communales

